

Compte rendu de la séance du conseil municipal mardi 28 septembre 2021

Président : ASTRUC Alain

Secrétaire : PROUHEZE Marie-france

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Marie-France PROUHEZE, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Marie BOYER, Madame Virginie SAGNET, Madame Vanessa ASTIER, Monsieur Vincent BONNET

Excusés : néant

Absents : Monsieur Bernard MARTIN, Madame Josiane COMPAIN

Réprésentés : Monsieur Daniel MANTRAND par Monsieur François HERMET, Monsieur Frédéric MONTANIER par Monsieur Denis GRAS, Madame Sophie RIEUTORT par Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET

Ordre du jour:

Approbation Compte-rendu du conseil municipal du 05/07/21

Questions financières :

- 1-Décisions modificatives budgétaires n°2
- 2-Consultation assurances : attribution des marchés
- 3-Information de marchés de travaux : lotissement La Chapelle, Aménagement entrée sud Aumont, Roc du Cher
- 4-Demande de subvention auprès de l'EPF : étude pré-opérationnelle du secteur de la Gare à Aumont-Aubrac
- 5-Ajustement participation financière auprès du Département pour la réfection de la RD dans le village de La Chaze
- 6-Demandes de subventions pour la construction terrains sportifs couverts à Aumont
- 7-Demande avenant aux contrats territoriaux : transfert du reliquat vers le dosier régularisation captages de Ste Colombe

Questions RH :

- 8-Recrutement agents recenseurs de la population pour la campagne 2022
- 9-Création poste d'attaché 20/35ème, filière administrative
- 10-Suppression poste rédacteur 20/35ème, filière administrative

Régularisations foncières :

- 11-Demandes en cours
- 12- Vote section Chapchiniès
- 13- Renouvellement convention pluriannuelle de paturage biens de section commune déléguée de Javols
- 14- Buron St Jacques : cession délaissé chemin

15- Validation du vote des électeurs de la section (secteur des 4 Chemins)

16- Cession terrain à M. PAUC (Lasfonds)

17- Délibération pour exercer le droit de priorité sur la parcelle 183D1895

Divers :

18- Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPOQS du site SISPEA)

19- Opération reboisement forêt sectionale de La Bessière par l'ONF (Plan de Relance)

20- Recensement population campagne 2022

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20/35ème) (DE 2021_0069)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu l'avis du Comité technique en date du 31/08/2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (dernier vote du budget),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (20 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 novembre 2021 :

Filière : Administrative /

Cadre d'emplois : Attaché territoriaux (cat.A) /

Grade : **ATTACHE TERRITORIAL**

= **Création d'un poste à temps non complet (20/35èmes)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée création d'un emploi d'attaché territorial pour les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet 20/35èmes au 01/11/2021 et de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps non complet 20/35 pour les fonctions de secrétaire de mairie créé antérieurement.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M. correspondant au grade et éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention financière avec le Conseil Départemental de Lozère pour la remise en état de la RD69 dans la traversée de La Chaze de Peyre (DE 2021 0071)

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département, pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°69 dans la traversée de La Chaze de Peyre à Peyre en Aubrac, il y a lieu de préciser le montant de la participation financière du Conseil Départemental, après le résultat de l'appel d'offre.

Au vu du détail quantitatif du marché, le montant de la participation financière du Département s'élève à 95 298,30 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : sollicite l'aide financière définitive du Département de Lozère, d'un montant de **95 298,30 euros** pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°69 dans la traversée de La Chaze de Peyre,

Article 2nd : charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour s'assurer du versement de la participation du Département, et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Certifié conforme et exécutoire,
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Contrats territoriaux avec le Département : demande avenant régularisation captages Ste Colombe (DE 2021_0072)

Considérant que ce projet a été inscrit au Contrat Territorial 2018-2020 (dossier N° 20008),

Considérant que la dépense subventionnable retenue pour la régularisation des captages d'adduction d'eau potable de Ste Colombe est à hauteur de 53 786 euros,

Considérant que les crédits du Département alloués au projet de régularisation des captages d'eau potable de Foun del Rat abandonné restant sont de 8 569 euros,

Monsieur le Maire propose de demander un avenant en faveur du dossier de régularisation des captages d'eau potable de Ste Colombe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte le plan de financement comme suit :

Subvention n°	Intitulé	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	Phase administrative et acquisitions actualisées	Supplément Dépense	Montant max subvention
20008	Régularisation captages Ste Colombe (phase adm)	53 786	15 350	29%	98 972	45 186	13 104

Article 2 : Sollicite le Conseil Départemental pour avenant à hauteur de **8 569 € (Soit 30% d'une dépense subventionnable supplémentaire de 28 563€ H.T)** qui correspond à **100% des crédits restant sur le projet de régularisation des captages d'eau potable de Foun Del Rat abandonné**, comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac et dans les demandes d'avenant.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2021– budget eau-assainissement.

Article 4 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande financement auprès de l'EPF d'Occitanie pour l'étude pré-opérationnelle du secteur "La Gare" d'Aumont-Aubrac (DE 2021_0074)

M. le Maire expose la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle du secteur de la Gare d'Aumont-Aubrac qui permettra d'ici la fin de l'année 2021 de définir un projet d'urbanisme sur ce quartier.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ d'intervention mentionné dans la convention signée avec l'EPFd'Occitanie (n°0648LZ22021),

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021, n° DE_021_0053,

Vu le courrier de réponse de l'EPF d'Occitanie à notre demande de subvention du 27-7-2021 et notre réponse du 4 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Corrige le montant de demande de participation de l'EPF Occitanie pour le montant de 11 691 euros HT, soit 35% de participation du marché de 33 405 euros HT signé auprès du cabinet d'études Luc Léotoing Paysage Urbanisme.

Article 2 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 3 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budgétaire n°2-2021 EAU-ASSAINISSEMENT (DE 2021_0075)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	43457.12	
774	Subventions exceptionnelles		43457.12
TOTAL :		43457.12	43457.12
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-6170.83	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	43457.12	
2315 - 224	Installat°, matériel et outillage techni	6170.83	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		43457.12
TOTAL :		43457.12	43457.12
TOTAL :		86914.24	86914.24

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budgétaire n°2-2021 - Budget Principal (DE 2021 0076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-25044.32	
60632	Fournitures de petit équipement	-536.80	
615231	Entretien, réparations voiries	362.85	
615232	Entretien, réparations réseaux	-11123.00	
6238	Divers	-1000.00	
6248	Divers	-1000.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	43457.12	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3553.00	
7022	Coupes de bois		15876.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-11123.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		3915.85
TOTAL :		8668.85	8668.85

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	3500.00	
2111 - 358	Terrains nus	1000.00	
21538 - 356	Autres réseaux	16420.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1700.00	
2188 - 349	Autres immobilisations corporelles	9240.00	
2313 - 349	Constructions	11283.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6800.00	
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage techni	16020.00	
2315 - 349	Installat°, matériel et outillage techni	900.00	
2315 - 351	Installat°, matériel et outillage techni	-200000.00	
10222	FCTVA		138332.50
10226	Taxe d'aménagement		13129.00
1322 - 351	Subv. non transf. Régions		-9952.50
1327 - 64	Subv. non transf. Budget communautaire		40000.00
1341 - 351	D.E.T.R. non transférable		261941.00
1641 - 64	Emprunts en euros		-20000.00
1641 - 351	Emprunts en euros		-370000.00
204133 - 351	Subv. Dpt : Projet infrastructure		-186587.00

TOTAL : -133137.00 -133137.00

TOTAL : -124468.15 -124468.15

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption du RPQS Eau Potable 2020 Service Aumont- La Chaze - Javols (DE 2021 0077)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Service Aumont- La Chaze - Javols

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption du RPQS Eau Potable 2020 Service FAU de PEYRE (DE 2021 0078)

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020
Service FAU de PEYRE**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption du RPQS Eau Potable 2020 Service SAINTE COLOMBE DE PEYRE (DE 2021_0079)

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

Service SAINTE COLOMBE DE PEYRE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption du RPQS Eau Potable 2020 Service SAINT SAUVEUR DE PEYRE (DE 2021 0080)

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2020
Service SAINT SAUVEUR DE PEYRE**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Echange de terrain sectionnel du Lasbros avec Mme Soulier - Commune déléguée de La Chaze de Peyre (DE 2021 0081)

– **Objet : Echange de terrain sectionnel du Lasbros avec Mme SOULIER –
commune déléguée de la Chaze de Peyre**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 08/03/21 concernant un projet d'échange de terrain avec Mme MARTINE Soulier d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée 009-047 A 0004,
VU l'arrêté préfectoral N° AR 2021-026 du 25/03/21 appelant les électeurs de la section de Lasbros à émettre leur avis sur le projet de cession de terrain sectionnel à Mme Martine SOULIER,
VU le procès-verbal de consultation des électeurs en date du 11/04/21, dont les résultats sont les suivants : 82 inscrits, 48 votants, 41 avis favorables et 7 avis défavorables,
VU l'extrait du plan cadastral modificatif annexé à la présente délibération,

Considérant que cet échange permettra le développement d'un commerce existant, situé à proximité du terrain sectionnel cité ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le développement économique de son territoire,

Considérant que cet échange ne lèse en rien les ayants droits du sectionnel,

DÉLIBÈRE

Décide de poursuivre la procédure et de saisir Madame la Préfète de la Lozère en vue de procéder à l'échange entre une partie de la parcelle 009-047 A 812 appartenant à Mme Soulier et une partie de la parcelle 009-047 A 0004 appartenant à la section de Lasbros pour une superficie identique de 2104 m² (Cf. extrait du plan cadastral modificatif annexé à la présente délibération) **Cet échange se réalisera sans soulte.**

Annule sa délibération du 05/07/21 N° 021-0064 « Cession du terrain sectionnel de Lasbros – commune déléguée de Lasbros –«

Décide que la totalité des frais engagés pour cette opération (géomètre et notaire) seront partagés entre l'acquéreur et la commune à hauteur de la moitié pour chacune des parties,

Confie en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces administratives et financières concernant cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service AUMONT AUBRAC (DE 2021 0082)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – Service AUMONT AUBRAC

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service la CHAZE DE PEYRE (DE 2021 0083)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 –

Service LA CHAZE DE PEYRE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service FAU DE PEYRE (DE 2021 0084)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 –

Service FAU DE PEYRE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service JAVOLS (DE 2021 0085)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – Service JAVOLS

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service STE COLOMBE DE PEYRE (DE 2021_0086)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – Service SAINTE COLOMBE DE PEYRE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Adoption RPQS Assainissement : Service SAINT SAUVEUR DE PEYRE (DE 2021 0087)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – Service SAINT SAUVEUR DE PEYRE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe 1)
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention financière avec le Conseil Départemental de Lozère pour la remise en état de la RD809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac (DE 2021 0088)

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec le Département, pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac à Peyre en Aubrac, il y a lieu de préciser le montant de la participation financière du Conseil Départemental, après le résultat de l'appel d'offre.

Au vu du détail quantitatif du marché, le montant de la participation financière du Département s'élève à 302 318,10 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : sollicite l'aide financière définitive du Département de Lozère, d'un montant de **302 318,10 euros** pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac,

Article 2nd : charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour s'assurer du versement de la participation du Département, et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Certifié conforme et exécutoire,
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fond de concours SDEE Enfouissement réseau Basse Tension Lotissement La Chapelle (DE 2021 0089)

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Lotissement La Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS lotissement communal La Chapelle à la Pinede /Chaze de Peyre	18 232.66 €	Participation du SDEE	14 434.19 €
		Fonds de concours de la commune <i>(25% du montant HT)</i>	3 798.47 €
Total	18 232.66 €	Total	18 232.66 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire, M-F Prouhèze, 1ère
adjointe au Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Construction terrains sportifs couverts Aumont-Aubrac- demandes subventions (DE 2021 0090)

Considérant la programmation DETR 2022 de l'Etat,

Considérant le soutien à la construction d'équipements sportifs d'intérêt territorial de la Région Occitanie,

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations des communes membres du PNR,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport contribue pour la réalisation d'équipements sportifs,

Considérant le prochain contrat territorial du Département de Lozère avec la commune à l'échelle de la communauté des communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

VU le détail estimatif,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population à l'échelon communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le plan de financement prévisionnel de la construction de terrains sportifs couverts à Aumont-Aubrac, suivant :

DEPENSES :

Répartition	Montant HT
Tennis	1 289 760,00
Boulodrome tir à l'arc	442 951,00
Maison chasse	238 613,00
Maitrise d'oeuvre	123 550,00
Frais de publication	1 500,00
Etude géotechnique	5 725,00
SPS- coordinateur sécurité	1 700,00
TOTAL	2 103 799,00

RECETTES

Partenaires	Dépenses éligibles	Pourcentage participation	Montant subvention	Pourcentage sur opération globale
Région Occitanie	1 865 186,00	35%	652 815,10	30%
Agence Nationale Sport	1 865 186,00	20%	373 037,20	18%
DETR	2 103 799,00	22%	462 835,78	22%
Département	2 103 799,00	10%	210 379,90	10%
Autofinancement			404 731,02	20%
TOTAL			2 103 799,00	100%

Article 2 : Demande l'attribution des subventions suivantes :

- au titre de la **DETR 2022**, catégorie Projets en faveur du maintien et du développement des services au public en milieu rural (équipements ou espaces publics sportifs et de loisirs), auprès de l'**Etat**, en **priorité n°1**, 22% sur la dépense subventionnable de 2 103 799 euros, soit **462 835,78 euros**,
- au titre de l'Agence Nationale du Sport, auprès de l'Etat, pour la construction d'équipements sportifs, sur la dépense subventionnable de 1 865 186 euros HT, soit 373 037,20 euros.
- au titre du soutien pour la construction d'équipements sportifs d'intérêt territorial auprès de la **Région Occitanie**, 35% de la dépense subventionnable de 1 865 186 euros HT, soit **652 815,10 euros**,

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2022.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Attribution contrats d'assurances (DE 2021 0091)

OBJET : Attribution des Contrats d'assurances

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16/12/20 autorisant le Maire à engager la procédure de consultation des cabinets d'assurance – procédure adaptée -,

Considérant que cette consultation comporte 3 lots :

- Lot N°01 : Multirisque
- Lot N°02 : Flotte des véhicules
- Lot N°03 : Protection juridique

VU le règlement de consultation établi pour la circonstance,

VU le rapport d'analyse des offres,

DELIBERE

Article 1 :

- Décide d'attribuer les lots 1,2 et 3 à la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de :

* Lots 1 et 3 17 511,68 € TTC

* Lot 2 2 996, 62 € TTC

Article 2 :

- confie, en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Plan de relance en forêt sectionale de La Bessiere de Javol -AMI- Volet Forestier (DE 2021 0092)

OBJET : Plan de relance en forêt sectionale de LA BESSIERE DE JAVOLS – AMI – volet forestier

Le Conseil Municipal de la Commune de PEYRE EN AUBRAC,

Considérant l'intérêt d'engager une opération de reboisement de la forêt sectionale de la Bessière – commune déléguée de Javols,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire Délégué de Javols ,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'opération de reboisement (0,7 ha) de la forêt sectionale de la Bessière – commune déléguée de Javols et le plan de financement suivant :

* Coût de l'opération..... 5 590,54 € HT

- Subventions (80%)..... 4 472,43 €

- Fonds propres..... 1 118,11 €

TOTAL HT..... 5 590,54 €

Article 2 :

- **Demande à l'Office National des Forêts :**

- De porter le projet de la section en forêt sectionale de LA BESSIERE DE JAVOLS :

- o pour la parcelle forestière n°1 (parcelle cadastrale C 746 et 747) sur le volet 1b (peuplements atteints par un phénomène de sécheresse, un ravageur ou un agent pathogène) du plan de relance ;
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip avant le 31/12/2021 et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT (hors périmètre éligible à la subvention) et qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
 - Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 16% du montant total des travaux ;

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Cession foncier à Mr Georges PAUC - Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre - Lasfonds (DE 2021 0093)

OBJET : Cession foncier à M. Georges PAUC

Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre – Lasfonds -

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ste Colombe de Peyre du 25/09/2007 approuvant la cession d'une partie du domaine public à M. et Mme PAUC Georges situé à proximité de sa propriété bâtie et fixant le prix de vente à 4,60 € / m²,
VU le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,
Considérant que M. Georges PAUC a réitéré sa demande d'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée 142 ZS 163 d'une superficie de 447 m² aux conditions définies en 2007,
Considérant la décision du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Colombe de Peyre du 25/09/2007,
Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, les rétrocessions concernent des délaissés du domaine public. Le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie concernée.

Après un exposé de Vincent HERMET, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement du domaine public d'une superficie de 447 m²

Article 2 :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée 142 ZS 163 d'une superficie de 447 m² à M. Georges PAUC et fixe le prix à **4,60 € / m²**.

Article 3 :

- Décide que les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention CDG48/COMMUNE : MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE A LA REDACTION ACTES ADMINISTRATIFS (DE 2021 0094)

OBJET : CONVENTION CDG48 / COMMUNE : MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE

A LA REDACTION D'ACTES ADMNISTRATIFS EN LA FORME AUTHENTIQUE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires, dont un juriste, qui peut accompagner la collectivité ou l'établissement public en assurant la rédaction des actes et en préparant les documents à transmettre au Service de la Publicité Foncière.

Considérant que dans tous les cas, les actes administratifs des collectivités territoriales ont la même valeur que les actes notariés et sont soumis aux mêmes exigences de la publicité foncière (article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le projet de convention entre le CDG48 et la Commune annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce service,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition dans le cadre de l'assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique entre le CDG48 et la Commune – annexé à la présente délibération –

Article 2 :

- Prend acte des tarifs concernant cette prestation :

- Ouverture du dossier..... forfait de 80 € payable à la signature de la convention

- Rédaction d'acte..... 48 € / heure

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE STE COLOMBE DE PEYRE ET NOZIERES AVAL : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES (DE 2021_0095)

Objet : MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE STE COLOMBE DE PEYRE ET NOZIERES AVAL : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre la régularisation foncière des captages AEP desservant les habitants de la commune déléguée de Ste Colombe de Peyre et de Nozières.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et des emprises des ouvrages annexes.

La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier ces acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal le devis de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes notariés.

En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété, les accès et la situation locative des parcelles, la rémunération s'élèverait à 4 150 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être confirmées ou définies (réunions supplémentaires, résiliations de bail, acquisitions en lieu et place des indemnités, contrats de location, etc.). Toutes ces opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Lozère sachant que seules les opérations concernant les captages sont éligibles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - DECIDE de demander l'appui de la Safer pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate et les négociations liées aux indemnités des périmètres de protection rapprochée renforcés de 4 captages
- 2 - DECIDE de valider le devis de la Safer pour un montant de 4 150,00 € H.T annexé à la présente délibération sachant que certaines quantités seront ajustées en fonction des opérations réalisées.
- 3 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- 4 - DONNE MANDAT Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0